



1-2-3 jours de télétravail par semaine, OUVREZ LES VANNES !



Bien que nécessaire, l'obligation de porter un masque durant toute la journée de travail, mais aussi dans les rues et les transports en commun, pèse sur de nombreux agents.

Dans le cadre de la recrudescence du risque épidémique, le 26 août le Président du CMN a écrit aux directeurs, chefs de mission et administrateurs pour permettre **l'élargissement des possibilités de télétravail à partir du 1^{er} septembre.**

Voici un extrait de sa note :

« A compter du 1^{er} septembre 2020, le télétravail pourra être étendu à titre dérogatoire et provisoire (selon l'évaluation de la situation sanitaire) à trois jours maximum par semaine par agent, en tenant particulièrement en compte des situations suivantes :

- Bureau partagés : **tout agent partageant un bureau avec un ou plusieurs collègues ne garantissant pas les 4 m² par personne afin de permettre une occupation alternée des bureaux. (...)**
- Transports en commun (densité des transports utilisés et durée des trajets domicile/bureau en transports collectifs) : **les transports collectifs et publics présentant dans la situation actuelle un risque, nous recommandons l'assouplissement des mesures de télétravail pour tout agent amené à emprunter quotidiennement un transport collectif dense et/ou particulièrement long.**

Les chefs de service sont chargés de l'organisation et de l'application de ces mesures d'adaptation aux spécificités, aux conditions de travail et aux besoins de chaque unité de travail. (...)

Les autorisations dérogatoires de télétravail se feront sur demande de l'agent, après avis du supérieur hiérarchique, (...) et (...) ne nécessiteront pas de validation préalable de la Direction des ressources humaines, ni la rédaction d'une décision individuelle de télétravail. »

Depuis, certains directeurs, chefs de mission et administrateurs freinent l'application de ces dispositions. CELA DOIT CESSER !

Toutes facilités doivent être données aux agents non postés qui le souhaitent, quelque soit leurs affectations et niveaux hiérarchiques, **pour qu'ils puissent bénéficier de ces dispositions**, d'autant plus à l'heure où la direction fait le choix de dématérialiser les instances et de limiter les déplacements. Il en va de la santé des agents, de leur bien-être au travail et du respect de l'obligation de l'employeur public de limiter la propagation du virus.

Organisez-vous, Syndiquez-vous !



Paris, le 4 septembre 2020.

61, rue de Richelieu 75002 Paris ☎ 01.40.15.51.70

snmh.cgt@gmail.com / www.cgt-culture.fr / <http://www.facebook.com/snmh.cgt> / [Twitter : snmh_cgt](https://twitter.com/snmh_cgt)